

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 21 novembre 2011, à 19 h 37, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers M^{me} Guylène Duplessis, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée :

Le conseiller M. Gabriel Parent.

Sont également présents :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard ainsi que le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

11-11-1047 ORDRE DU JOUR

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 21 novembre 2011 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant les points suivants :

- 7.5 Convention et transaction reçu-quittance / Autorisation de signature
- 10.1 Centre multisports / Contrat d'exécution d'œuvre d'art
- 10.2 Aréna municipal / Contrat d'exécution d'œuvre d'art

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 7 novembre 2011

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. AFFAIRES DU CONSEIL

- 4.1 Musée régional de Vaudreuil-Soulanges / Souper de Noël
- 4.2 Club des aînés associés de Vaudreuil-Dorion / Dîner de Noël
- 4.4 Fondation de la Maison Trestler / Concert de Noël
- 4.5 Chœur classique Vaudreuil-Soulanges / Concert de Noël / Aide financière
- 4.6 Union des municipalités du Québec / Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2012
- 4.7 Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent / Aide financière
- 4.8 Fondation de l'Espoir Vaudreuil-Dorion / Aide financière
- 4.9 Fondation « Un Noël pour tous » / Aide financière
- 4.10 Centre Notre-Dame-de-Fatima / Aide financière

- 5. GREFFE**
 - 5.1 Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils / Appui à la Ville d'Hudson
 - 5.2 Proportion médiane et facteur comparatif / Rôle d'évaluation foncière 2012 / MAMROT
 - 5.3 Rétrocession / Lot projeté 4 599 670 (ancien lot projeté) et lot projeté 4 966 197 / Rue Maurice-Richard / Exclusion du domaine public / Servitude / Modification de la résolution 11-11-987
- 6. TRÉSORERIE**
 - 6.2 Émission d'obligations / Résolution de concordance
 - 6.3 Émission d'obligations / Résolution de courte échéance
 - 6.4 Émission d'obligations / Résolution d'adjudication
 - 6.5 Transport Soleil / Prévisions budgétaires 2012
- 7. RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Service sécurité incendie / Embauche temporaire / Brigadière scolaire
 - 7.2 Service action communautaire / Implantation de la nouvelle structure organisationnelle
 - 7.3 Service des travaux publics / Confirmation de poste / Contremaître – Aqueduc et égouts
 - 7.4 Service des communications / Embauche temporaire / Chargée de communications
 - 7.5 Convention et transaction reçu-quittance / Autorisation de signature
- 8. COMMUNICATIONS**
- 9. INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE**
- 10. ARTS ET CULTURE**
 - 10.1 Centre multisports / Contrat d'exécution d'œuvre d'art
 - 10.2 Aréna municipal / Contrat d'exécution d'œuvre d'art
- 11. ACTION COMMUNAUTAIRE**
 - 11.1 École Harwood / Module de jeux / Aide financière
- 12. PROTECTION PUBLIQUE**
- 13. TRAVAUX PUBLICS**
 - 13.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-11-50 / Fourniture de matériel d'éclairage pour voie publique
 - 13.2 Appel d'offres n° 401-110-11-26 / Réfection et mise à niveau des cours d'eau en bordure de rue / Abrogation de la résolution 11-08-709
 - 13.3 Ordre de changement n° 1 / Exécution de travaux d'électricité dans un bâtiment d'entrepôt (hangar 5) / Appel d'offres n° 401-110-11-40 / Règlement n° 1629
- 14. EAUX**
- 15. SERVICES TECHNIQUES**
 - 15.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 202-110-1598-01 / Services professionnels / Préparation de plans et devis / Surveillance des travaux / Construction des services municipaux et travaux connexes / Partie des rues Maurice-Richard, Toe-Blake et Jean-Béliveau / Règlement n° 1598
- 16. URBANISME**
 - 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 8 novembre 2011
 - 16.2 PIIA / 333, boulevard Harwood / Construction de bâtiments principaux en projet intégré / Lot projeté 4 879 318 / Zone C2-756 / CCU n° 11-11-163
 - 16.3 PIIA / 333, boulevard Harwood / Démolition partielle et rénovation de la section de bâtiment restante / Construction d'un nouveau bâtiment / Lot projeté 4 879 318 / Zone C2-756 / CCU n° 11-11-164

- 16.4 Dérogation mineure / 333, boulevard Harwood / Marge avant secondaire / Porte de garage en façade latérale / Lot projeté 4 879 318 / Zone C2-756 / CCU n° 11-11-165
- 16.5 PIIA / 99, rue Maurice-Richard / Nouvelle construction institutionnelle / Lot projeté 4 879 973 / Zone P2-1009 / CCU n° 11-11-166
- 16.6 Dérogation mineure / 99, rue Maurice-Richard / Marge avant et marge avant secondaire / Lot projeté 4 879 973 / Zone P2-1009 / CCU n° 11-11-167
- 16.7 PIIA / 408, avenue Saint-Charles / Construction d'un débarcadère en cour avant / Lot 1 545 376 / Zone P2-504 / CCU n° 11-11-168
- 16.8 Dérogation mineure / 408, avenue Saint-Charles / Débarcadère en cour avant / Lot 1 545 376 / Zone P2-504 / CCU n° 11-11-169
- 16.9 Agrandissement du bâtiment principal / Construction d'un cabanon en cour avant / 320, avenue Saint-Charles / Lot 1 546 201 / Zone H3-517 / CCU n° 11-11-170
- 16.10 Dérogation mineure / 320, avenue Saint-Charles / Cabanon en cour avant / Lot 1 546 201 / Zone H3-517 / CCU n° 11-11-171
- 16.11 PIIA / 47, rue Saint-Louis / Démolition et reconstruction de la résidence patrimoniale / Lot 2 775 057 / Zone H2-252 / CCU n° 11-11-172
- 16.12 Dérogation mineure / 2040, passage des Chenaux / Construction d'un garage détaché / Superficie du garage / Lots 1 676 363 et 2 437 854 / Zone H1-210 / CCU n° 11-10-157

17. ENVIRONNEMENT

- 17.2 Compensation / Zones humides / MDDEP / Lots 1 673 947, 1 678 430 et 2 437 747 / Groupe immobilier Grilli – rue du Plateau
- 17.3 « Molok » / Projet pilote / Rue Boileau / Localisation / Modification de la résolution 11-09-860

18. RÉGLEMENTATION

- 18.1 Avis de motion / Règlement n° 1636 / Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2012
- 18.2 Avis de motion / Règlement n° 1637 / Règlement décrétant les tarifs pour la consommation de l'eau pour l'année 2012
- 18.3 Avis de motion / Règlement n° 2005-05 / Augmentation du fonds de roulement
- 18.4 Adoption / Règlement n° 1304-01 / Modification des limites du bassin de taxation visé à l'article 4.2 / Secteur des rues Crevier et des Érables / Réaménagement puits Como
- 18.5 Adoption / Règlement n° 1306-01 / Modification des limites du bassin de taxation visé à l'article 4.1 / Secteur des rues Crevier et des Érables / Conduite d'amenée puits Como
- 18.6 Adoption / Règlement n° 1274-11 / Règlement des permis et certificats et de régie interne / Ajout du terme usage additionnel et sa définition
- 18.7 Adoption / Règlement n° 1635 / Protocole d'entente entre la Ville et Groupe immobilier Vaudreuil inc. / Services municipaux / Projet « Châteaux de la Gare – phase 8 » / Rue Jacques-Plante
- 18.8 Adoption second projet / Règlement n° 1275-163 / Modification de l'article 3.1.8 / Autorisation / Bureau de professionnels et autres commerces de services situés dans une habitation unifamiliale jumelée ou contiguë
- 18.9 Adoption second projet / Règlement n° 1275-164 / Autorisation / Usages additionnels à l'usage principal / Zone C3-217 / Secteur des Chenaux – autoroute 40

19. DIRECTION GÉNÉRALE

- 19.1 Autorisation de la directrice générale

20. PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

« ADOPTÉE »

11-11-1048 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ainsi que celui de la séance ordinaire du 7 novembre 2011 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

11-11-1049 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

11-11-1050 MUSÉE RÉGIONAL DE VAUDREUIL-SOULANGES / SOUPER DE NOËL

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au souper de Noël organisé par le Musée régional de Vaudreuil-Soulanges;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'achat de quatre (4) billets au montant de trente-cinq dollars (35 \$) chacun, plus les taxes applicables le cas échéant, pour le souper de Noël organisé par le Musée régional de Vaudreuil-Soulanges qui se tiendra le 7 décembre 2011;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-11-1051 CLUB DES AÎNÉS ASSOCIÉS DE VAUDREUIL-DORION / DÎNER DE NOËL

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au dîner de Noël du Club des aînés associés de Vaudreuil-Dorion;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'achat de dix (10) billets au montant de vingt dollars (20 \$) chacun, plus les taxes applicables le cas échéant, pour le dîner de Noël du Club des aînés associés de Vaudreuil-Dorion qui se tiendra le 9 décembre 2011 au sous-sol de l'église Sainte-Trinité;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-11-1052 FONDATION DE LA MAISON TRESTLER / CONCERT DE NOËL

CONSIDÉRANT l'invitation à assister au concert de Noël organisé par la Fondation de la Maison Trestler;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'achat de six (6) billets mécènes au montant de cent cinquante dollars (150 \$) chacun, plus les taxes applicables le cas échéant, pour le concert de Noël de la Fondation de la Maison Trestler qui aura lieu le 1^{er} décembre 2011;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-11-1053 CHŒUR CLASSIQUE VAUDREUIL-SOULANGES / CONCERT DE NOËL / AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT l'invitation à assister au concert de Noël organisé par le Chœur Classique Vaudreuil-Soulanges;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de deux cents dollars (200 \$) soit versé au Chœur Classique Vaudreuil-Soulanges à titre d'aide financière pour la tenue et la réussite du concert de Noël présenté le 10 décembre 2011 à l'église Très-Sainte-Trinité;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-11-1054 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2012

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au Centre des ressources municipales en ressources humaines et relations du travail (CRM) pour l'année 2012, et ce, pour un montant de vingt-six mille deux cent soixante-quatre dollars et soixante-sept cents (26 264,67 \$), incluant les taxes applicables;

(Budget 2012).

« ADOPTÉE »

11-11-1055 COMITÉ ZIP DU HAUT-SAINT-LAURENT / AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par le Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent afin de protéger, réhabiliter et mettre en valeur le fleuve Saint-Laurent;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de trois cent quatorze dollars et soixante et un cents (314,61 \$), soit un cent (0,01 \$) par citoyen pour une population de trente et un mille quatre cent soixante et un (31 461) habitants, soit versé au Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent à titre d'aide financière pour la continuation du service aux citoyens;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-470-00-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-11-1056 FONDATION DE L'ESPOIR VAUDREUIL-DORION / AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par la Fondation de l'Espoir Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de mille dollars (1 000 \$) à titre d'aide financière soit versé à la Fondation de l'Espoir Vaudreuil-Dorion afin d'aider les personnes ou les familles défavorisées qui sont en difficulté;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-590-00-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-11-1057 FONDATION « UN NOËL POUR TOUS » / AIDE FINANCIÈRE

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le maire M. Guy Pilon s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT l'invitation à assister au souper bénéfice organisé par la Fondation « Un Noël pour tous »;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de mille dollars (1 000 \$) soit versé à la Fondation « Un Noël pour tous » à titre d'aide financière pour la tenue et la réussite du souper bénéfice qui aura lieu le 7 décembre 2011 au restaurant Le Sunny's;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-590-00-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-11-1058 CENTRE NOTRE-DAME-DE-FATIMA / AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par le Centre Notre-Dame-de-Fatima dans le cadre d'une campagne de financement en date du 2 novembre 2011;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de mille dollars (1 000 \$) dédié pour des citoyens de Vaudreuil-Dorion soit versé au Centre Notre-Dame-de-Fatima à titre d'aide financière, pour l'année 2011, afin de permettre aux enfants et aux adultes handicapés de développer leur plein potentiel comme toutes les autres personnes;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-590-00-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-11-1059 RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS / APPUI À LA VILLE D'HUDSON

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par la Ville d'Hudson à l'égard de son projet de Règlement n° 604 sur la circulation des camions et véhicules-outils;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement de la Ville d'Hudson est compatible avec les orientations de la Ville de Vaudreuil-Dorion telles qu'établies dans le projet de Règlement n° 1592;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville appuie le projet de Règlement n° 604 sur la circulation des camions et des véhicules-outils de la Ville d'Hudson.

« ADOPTÉE »

11-11-1060 PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF / RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2012 / MAMROT

La Ville prend acte de la modification apportée par la Direction de l'évaluation foncière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour l'exercice financier 2012, lesquels sont établis comme suit :

- proportion médiane : 89 %
- facteur comparatif : 1.12

11-11-1061 RÉTROCESSION / LOT PROJETÉ 4 599 670 (ANCIEN LOT PROJETÉ) ET LOT PROJETÉ 4 966 197 / RUE MAURICE-RICHARD / EXCLUSION DU DOMAINE PUBLIC / SERVITUDE / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 11-11-987

CONSIDÉRANT la résolution 11-11-987 adoptée le 7 novembre 2011 prévoyant la rétrocession du lot projeté 4 599 670;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau plan a dû être produit par M. Benoît Roland, arpenteur-géomètre, et que le numéro du lot projeté à être rétrocedé a été remplacé;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE le plan et le lot projeté auxquels fait référence la résolution 11-11-987 soient remplacés par le plan préparé par M. Benoît Roland, arpenteur-géomètre, daté du 10 novembre 2011, portant minute 10 820, et par le lot projeté 4 966 197 en remplacement du lot projeté 4 599 670.

« ADOPTÉE »

11-11-1062 ÉMISSION D'OBLIGATIONS / RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Vaudreuil-Dorion (la Ville) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de trente millions neuf cent soixante-dix mille dollars (30 970 000 \$) :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT	POUR UN MONTANT DE \$
1360	3 546 033 \$
1431	1 094 700 \$
1498	1 949 900 \$
1503	14 172 900 \$
1539	508 900 \$
1575	1 052 500 \$
1602	666 500 \$
1614	73 700 \$

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (suite)	POUR UN MONTANT DE \$ (suite)
1585	1 700 800 \$
1615	401 000 \$
1557	541 800 \$
1619	105 000 \$
1337	353 210 \$
1343	238 716 \$
1409	1 007 229 \$
1415	301 397 \$
1419	1 093 758 \$
1420	905 801 \$
1421	885 004 \$
1442	371 152 \$
Total :	30 970 000 \$

ATTENDU que, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de trente millions neuf cent soixante-dix mille dollars (30 970 000 \$);

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 6 décembre 2011;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, 100, boulevard Don Quichotte, bureau 1, Île-Perrot (Québec), J7V 6L7;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement le 6 juin et le 6 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier;

QUE la Ville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

« ADOPTÉE »

11-11-1063 ÉMISSION D'OBLIGATIONS / RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de trente millions neuf cent soixante-dix mille dollars (30 970 000 \$), effectué en vertu des Règlements n^{os} 1337, 1343, 1409, 1415, 1419, 1420, 1421, 1442, 1360, 1431, 1498, 1503, 1539, 1575, 1602, 1614, 1585, 1615, 1557 et 1619, la Ville de Vaudreuil-Dorion émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 6 décembre 2011) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt n^{os} 1337, 1343, 1409, 1415, 1419, 1420, 1421, 1442, 1360, 1431, 1498, 1503, 1539, 1575, 1602, 1614, 1585, 1615 et 1557, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« ADOPTÉE »

11-11-1064 ÉMISSION D'OBLIGATIONS / RÉOLUTION D'ADJUDICATION

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt n^{os} 1337, 1343, 1409, 1415, 1419, 1420, 1421, 1442, 1360, 1431, 1498, 1503, 1539, 1575, 1602, 1614, 1585, 1615, 1557 et 1619, la Ville de Vaudreuil-Dorion (la Ville) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 6 décembre 2011, au montant de trente millions neuf cent soixante-dix mille dollars (30 970 000 \$);

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, lesquelles sont plus amplement détaillées en annexe à la présente résolution;

ATTENDU que l'offre ci-dessous présentée par Valeurs Mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse :

Montant	Taux	Échéance
1 111 000 \$	1,50000 %	2012
1 145 000 \$	1,75000 %	2013
1 181 000 \$	2,10000%	2014
1 217 000 \$	2,30000 %	2015
26 316 000 \$	2,70000 %	2016

Prix : 98,49300

Coût réel : 2,99744 %

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'émission d'obligations au montant de trente millions neuf cent soixante-dix mille dollars (30 970 000 \$) de la Ville soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins inc.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente résolution, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents et que le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et qu'à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

« ADOPTÉE »

11-11-1065 TRANSPORT SOLEIL / PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires présentées par Transport Soleil inc. pour l'année 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soient acceptées les prévisions budgétaires de Transport Soleil inc. pour l'exercice financier 2012 montrant des revenus d'un million cent quarante-trois mille neuf cent quarante-six dollars (1 143 946 \$) et des dépenses du même montant;

QUE soit autorisé le trésorier à verser à Transport Soleil inc. un montant de cent quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-onze dollars et trois cents (149 491,03 \$) représentant la quote-part 2012 calculée au prorata de la population de chacune des villes participantes;

(Budget 2012).

« ADOPTÉE »

11-11-1066 SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE / EMBAUCHE TEMPORAIRE / BRIGADIÈRE SCOLAIRE

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M^{me} Chantal Viau à titre de brigadière scolaire au sein du Service sécurité incendie, et ce, à compter du 7 novembre 2011, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-290-00-150;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-11-1067 SERVICE ACTION COMMUNAUTAIRE / IMPLANTATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du Service action communautaire;

CONSIDÉRANT que les modifications ont été présentées pour discussion au Conseil le 25 juillet 2011;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la dénomination du Service action communautaire soit modifiée comme suit :
Service des loisirs et de la vie communautaire;

QUE la Ville adopte la structure organisationnelle telle qu'elle apparaît à l'annexe A jointe à la présente et considérée comme en faisant partie intégrante, laquelle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012;

QU'en conséquence, les postes suivants, ainsi que toutes les références à l'ancienne structure organisationnelle à laquelle ces postes étaient liés, soient abolis en date du 1^{er} janvier 2012 :

- directeur adjoint au Service action communautaire;
- coordonnateur à l'animation;

QUE la Ville crée les postes suivants au sein du Service des loisirs et de la vie communautaire :

- chef de division – Sports et logistique;
- chef de division – Animation et programmation;

QUE le salaire attribué à ces postes soit situé à la classe 4B de l'échelle salariale incluse à l'*Entente sur les conditions de travail des employés cadres*;

QUE la Ville modifie également la dénomination du poste de coordonnateur – Camp de jour afin de mieux refléter la nature des responsabilités, et ce, comme suit :

- coordonnateur des camps;

QUE la présente résolution aura préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans l'*Entente sur les conditions de travail des employés cadres* ou dans la convention collective de travail des employés cols blancs et tout autre document ayant une valeur légale;

QUE la Ville s'engage à ce que le titulaire du poste de directeur adjoint expressément identifié à la présente résolution se voit confier par résolution, à la première séance régulière du Conseil du mois de janvier 2012, le poste de chef de division – Sports et logistique au sein du Service des loisirs et de la vie communautaire et que celui-ci conserve son salaire actuel situé à la classe 4B – échelon 6 inclus à l'échelle salariale faisant partie de l'*Entente sur les conditions de travail des employés cadres* et bénéficie de la progression salariale, des privilèges d'ancienneté ainsi que des avantages sociaux dont il aurait bénéficié en vertu de ladite Entente n'eut été de la réorganisation administrative;

ET QUE la Ville s'engage à ce que la titulaire du poste de coordonnateur à l'animation expressément identifié à la présente résolution se voit confier par résolution, à la première séance régulière du Conseil du mois de janvier 2012, le poste de chef de division – Animation et programmation au sein du Service des loisirs et de la vie communautaire, le tout selon les termes et conditions énoncés à l'*Entente sur les conditions de travail des employés cadres*.

« ADOPTÉE »

**11-11-1068 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / CONFIRMATION DE POSTE /
CONTREMAÎTRE – AQUEDUC ET ÉGOUTS**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Olivier Van Neste, chef de division – Entretien des infrastructures, en date du 9 novembre 2011;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme M. Sébastien Lalonde dans son poste régulier de contremaître – Aqueduc et égouts au sein du Service des travaux publics, et ce, à compter du 13 novembre 2011;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Lalonde.

« ADOPTÉE »

11-11-1069 SERVICE DES COMMUNICATIONS / EMBAUCHE TEMPORAIRE / CHARGÉE DE COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 16 novembre 2011;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'embauche temporaire de M^{me} Rachel Tremblay au poste de chargée de communications au sein du Service des communications dans le cadre d'un remplacement pour un congé de maternité suivi d'un congé parental;

QUE M^{me} Tremblay soit embauchée selon les besoins du service et sans horaire fixe pour une période de formation, et ce, du 12 au 23 décembre 2011;

QUE M^{me} Tremblay soit embauchée selon l'horaire normal de travail pour la période comprise entre le 3 janvier 2012 et la date de retour au travail de la titulaire du poste, ou au plus tard le 13 décembre 2012, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QUE cette dépense soit imputé au poste budgétaire 02-190-00-150 ainsi qu'au budget 2012;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-11-1070 CONVENTION ET TRANSACTION REÇU-QUITTANCE / AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la directrice générale, ou son représentant, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la convention et transaction reçu-quittance portant le numéro RH – C – 02;

QUE la directrice générale, ou son représentant, soit également autorisé à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution ainsi qu'à la transaction susdite.

« ADOPTÉE »

11-11-1071 CENTRE MULTISPORTS / CONTRAT D'EXECUTION D'ŒUVRE D'ART

CONSIDÉRANT que la Ville doit, en conformité avec la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (décret 955-56 du 7 août 1996), intégrer à toute construction subventionnée une œuvre d'art;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité *ad hoc* créé en vertu de ladite politique afin de retenir l'œuvre d'art proposée par l'artiste M^{me} Rose-Marie E Goulet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d'exécution de l'œuvre d'art du Centre multisports, pour un montant de cent trente-cinq mille huit cent soixante-huit dollars (135 868 \$), avec l'artiste M^{me} Rose-Marie E Goulet, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1601.

« ADOPTÉE »

11-11-1072 ARÉNA MUNICIPAL / CONTRAT D'EXECUTION D'ŒUVRE D'ART

CONSIDÉRANT que la Ville doit, en conformité avec la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (décret 955-56 du 7 août 1996), intégrer à toute construction subventionnée une œuvre d'art;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité *ad hoc* créé en vertu de ladite politique afin de retenir l'œuvre d'art proposée par l'artiste M. Michel Goulet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d'exécution de l'œuvre d'art de l'aréna municipal, pour un montant de soixante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars (69 584 \$), avec l'artiste M. Michel Goulet, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1496.

« ADOPTÉE »

11-11-1073 ÉCOLE HARWOOD / MODULE DE JEUX / AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par l'école primaire Harwood de la Commission scolaire des Trois-Lacs pour l'achat et l'installation d'un module de jeux directement dans le parc-école attenant aux installations de la Ville (parc et soccer);

CONSIDÉRANT que le programme de soutien de la Ville pour de telles requêtes prévoit une aide correspondant au tiers des sommes requises;

CONSIDÉRANT que le coût d'achat et d'installation de ce module s'élève à soixante et onze mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars et seize cents (71 285,16 \$), incluant les taxes applicables;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville octroie une aide financière à la Commission scolaire des Trois-Lacs représentant le tiers des coûts, nets des taxes remboursées, pour l'achat et l'installation d'un module de jeux dans la cour de l'école Harwood, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de vingt-deux mille cent soixante-dix-sept dollars et soixante-six cents (22 177,66 \$);

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-52-964;

QU'à cette fin sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE : 02-701-52-499	Participation - base de plein air Les Cèdres	3 200 \$
À : 02-701-52-964	Contribution – aménagement de jeux	3 200 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-11-1074 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-11-50 / FOURNITURE DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE POUR VOIE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitation pour la fourniture de matériel d'éclairage pour voie publique, une seule (1) soumission a été reçue et ouverte le 8 novembre 2011 immédiatement après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, la soumission reçue rencontre les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-11-50;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par Lumen, division de Sonepar Canada inc., 117, boulevard Hymus, Pointe-Claire (Québec), H9R 1E5, la fourniture de matériel d'éclairage pour voie publique, et ce, au coût de trente-quatre mille cent trente et un dollars et quatre-vingt-treize cents (34 131,93 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-11-50;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03-200-00-721;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

11-11-1075 APPEL D'OFFRES N° 401-110-11-26 / RÉFECTION ET MISE À NIVEAU DES COURS D'EAU EN BORDURE DE RUE / ABROGATION DE LA RÉOLUTION 11-08-709

CONSIDÉRANT la résolution 11-08-709 accordant à Les Pavages La Cité B.M. inc. un contrat pour la réfection et la mise à niveau des cours d'eau en bordure de rue;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus à ce contrat n'ont pas débuté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reporter ces travaux;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE la résolution 11-08-709 soit abrogée à toute fin que de droit.

« ADOPTÉE »

11-11-1076 ORDRE DE CHANGEMENT N° 1 / EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DANS UN BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE (HANGAR 5) / APPEL D'OFFRES N° 401-110-11-40 / RÈGLEMENT N° 1629

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n°1 relié au projet « Exécution de travaux d'électricité dans un bâtiment d'entreposage (hangar 5) – Règlement n° 1629 » totalisant un montant de deux mille six cent quarante-trois dollars (2 643 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1629.

« ADOPTÉE »

11-11-1077 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 202-110-1598-01 / SERVICES PROFESSIONNELS / PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS / SURVEILLANCE DES TRAVAUX / CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX ET TRAVAUX CONNEXES / PARTIE DES RUES MAURICE-RICHARD, TOE-BLAKE ET JEAN-BÉLIVEAU / RÈGLEMENT N° 1598

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres régionalisé pour les services professionnels en vue de la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction des services municipaux et travaux connexes d'une partie des rues Maurice-Richard, Toe-Blake et Jean-Béliveau – Règlement n° 1598, six (6) soumissions ont été reçues, au plus tard à 11 h, le 17 novembre 2011;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 18 novembre 2011;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence CDGU inc., 4, rue Saint-Michel, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 1E7, et ce, pour un montant totalisant soixante-dix-huit mille dollars (78 000 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 202-110-1598-01;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1598.

« ADOPTÉE »

11-11-1078 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 8 NOVEMBRE 2011

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 8 novembre 2011.

« ADOPTÉE »

11-11-1079 PIIA / 333, BOULEVARD HARWOOD / CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX EN PROJET INTÉGRÉ / LOT PROJETÉ 4 879 318 / ZONE C2-756 / CCU N° 11-11-163

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-11-163 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2011;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 333, boulevard Harwood, le plan d'ensemble préparé par M. Benoît Roland, arpenteur-géomètre, minute 10358, en date du 28 juin 2011, ainsi que le plan d'implantation préparé par M. Claude Matte, architecte, en date du 8 novembre 2011, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- l'obtention d'une dérogation mineure aux fins :
 - a) d'autoriser un nouveau bâtiment principal ayant une marge avant secondaire de trois (3) mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C2-756 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une marge avant minimale de neuf (9) mètres;
 - b) d'autoriser une porte de garage sur une façade latérale à zéro (0) mètre de retrait alors que l'article 3.2.64.2.1 du Règlement de zonage n° 1275 prévoit un retrait de 7,5 mètres mesuré depuis une façade donnant sur rue;
- l'ajout d'un mur-écran parallèle à l'avenue Pasold afin de dissimuler la porte de garage située sur le mur latéral;
- l'érection d'une clôture en bois opaque de 1,85 mètre de hauteur, doublée d'une plantation d'arbustes, d'une haie ou d'arbres, d'une hauteur minimale de 1,2 mètre;
- le remplacement des enclos pour le remisage des déchets et recyclage par des conteneurs semi-enfouis de type « Molok » afin de récupérer des cases de stationnement;
- la modification du sens de l'escalier de secours afin de le rendre parallèle au mur arrière;

- le dépôt, par le requérant, d'une servitude notariée afin que la Ville soit partie prenante pour le partage du stationnement en commun;
- que le plan de gestion des eaux pluviales soit conforme à la politique de la Ville en la matière.

« ADOPTÉE »

11-11-1080 PIIA / 333, BOULEVARD HARWOOD / DÉMOLITION PARTIELLE ET RÉNOVATION DE LA SECTION DE BÂTIMENT RESTANTE / CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT / LOT PROJETÉ 4 879 318 / ZONE C2-756 / CCU N° 11-11-164

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-11-164 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2011;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 48, boulevard Harwood, la démolition partielle de l'immeuble sis au 18, rue Besner, de façon à ne conserver que la section ayant front sur la rue Besner;

QUE la Ville accepte également la construction d'un nouveau bâtiment principal, le tout tel que montré sur les plans feuillets A1 à A12, incluant la maquette indiquant les matériaux proposés, couleurs et fabricants, préparés par M. Claude Matte, architecte, en date du 8 novembre 2011.

« ADOPTÉE »

11-11-1081 DÉROGATION MINEURE / 333, BOULEVARD HARWOOD / MARGE AVANT SECONDAIRE / PORTE DE GARAGE EN FAÇADE LATÉRALE / LOT PROJETÉ 4 879 318 / ZONE C2-756 / CCU N° 11-11-165

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Jean Wulleman;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-11-165 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2011;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 5 novembre 2011 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 333, boulevard Harwood;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 333, boulevard Harwood, afin d'autoriser un nouveau bâtiment principal ayant une marge avant secondaire de trois (3) mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C2-756 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une marge avant minimale de neuf (9) mètres;

QUE soit également autorisée une porte de garage sur une façade latérale à zéro (0) mètre de retrait alors que l'article 3.2.64.2.1 du Règlement de zonage n° 1275 prévoit un retrait de 7,5 mètres mesuré depuis une façade donnant sur rue, et ce, conditionnellement à ce qu'un mur-écran de 8 mètres de long et d'une hauteur de 2,45 mètres pour les premiers 6 mètres et d'une hauteur de 1,2 mètre pour les 2 mètres de longueur restants soit érigé parallèlement à l'avenue Pasold dans le prolongement de la façade du futur bâtiment projeté.

« ADOPTÉE »

11-11-1082 PIIA / 99, RUE MAURICE-RICHARD / NOUVELLE CONSTRUCTION INSTITUTIONNELLE / LOT PROJETÉ 4 879 973 / ZONE P2-1009 / CCU N° 11-11-166

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-11-166 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2011;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de remplacer les contenants à ordures et recyclage montrés au plan présenté par des conteneurs semi-enfouis de type « Molok »;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 99, rue Maurice-Richard, le projet de nouvelle construction institutionnelle, le tout tel que montré aux plans préparés le 8 septembre 2011 par M. Frédéric Leclerc, architecte, dossier 10M020, feuillet A001 à A903, à l'exception toutefois des conteneurs à déchets et recyclage qui doivent être remplacés par des conteneurs semi-enfouis de type « Molok », et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- l'obtention d'une dérogation mineure aux fins :
 - a) d'autoriser un nouveau bâtiment principal ayant une marge avant de 14,98 mètres ainsi qu'une marge avant secondaire de 60,48 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone P2-1009 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une marge avant maximale de six (6) mètres;
 - b) d'autoriser deux (2) accès au stationnement ayant une largeur de 21,37 mètres et 21,89 mètres en dérogation à l'article 2.2.16.2.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une largeur maximale de onze (11) mètres;
- le dépôt des plans et détails relatifs à la localisation des conteneurs semi-enfouis, laquelle devra être conforme à la politique de la Ville en cette matière;
- l'harmonisation de la couleur des appareils au toit avec celle du bâtiment;
- l'éclairage ne doit en aucun temps nuire aux habitations situées aux alentours du site de par son intensité ou débordement des faisceaux lumineux;
- le concept d'affichage doit faire l'objet d'une analyse ultérieure par le comité consultatif d'urbanisme;
- le plan de gestion des eaux pluviales doit être conforme à la politique de la Ville en cette matière.

« ADOPTÉE »

11-11-1083 DÉROGATION MINEURE / 99, RUE MAURICE-RICHARD / MARGE AVANT ET MARGE AVANT SECONDAIRE / LOT PROJETÉ 4 879 973 / ZONE P2-1009 / CCU N° 11-11-167

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par la Commission scolaire des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-11-167 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2011;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 5 novembre 2011 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 99, rue Maurice-Richard;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 99, rue Maurice-Richard, aux fins :

- d'autoriser un nouveau bâtiment principal ayant une marge avant de 14,98 mètres ainsi qu'une marge avant secondaire de 60,48 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone P2-1009 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une marge avant maximale de six (6) mètres;
- d'autoriser deux (2) accès au stationnement ayant une largeur de 21,37 mètres et 21,89 mètres en dérogation à l'article 2.2.16.2.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une largeur maximale de onze (11) mètres;

le tout conditionnellement à l'aménagement d'un accès supplémentaire à l'aire de stationnement du côté de la rue Toe-Blake (l'accès devra être à sens unique vers la rue Toe-Blake).

« ADOPTÉE »

11-11-1084 PIIA / 408, AVENUE SAINT-CHARLES / CONSTRUCTION D'UN DÉBARCADÈRE EN COUR AVANT / LOT 1 545 376 / ZONE P2-504 / CCU N° 11-11-168

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-11-168 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2011;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 408, avenue Saint-Charles, le projet de construction d'un débarcadère en cour avant tel que présenté, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- l'obtention d'une dérogation mineure afin d'autoriser un débarcadère situé à 2,50 mètres de la ligne avant en dérogation à l'article 2.3.6.2.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit un minimum de 5 mètres;
- que le projet respecte les recommandations et exigences du Service sécurité incendie.

« ADOPTÉE »

11-11-1085 DÉROGATION MINEURE / 408, AVENUE SAINT-CHARLES / DÉBARCADÈRE EN COUR AVANT / LOT 1 545 376 / ZONE P2-504 / CCU N° 11-11-169

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par le Centre de santé et de services sociaux de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-11-169 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2011;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 5 novembre 2011 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 408, avenue Saint-Charles;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 408, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser un débarcadère situé à 2,50 mètres de la ligne avant en dérogation à l'article 2.3.6.2.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit un minimum de cinq (5) mètres.

« ADOPTÉE »

11-11-1086 AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL / CONSTRUCTION D'UN CABANON EN COUR AVANT / 320, AVENUE SAINT-CHARLES / LOT 1 546 201 / ZONE H3-517 / CCU N° 11-11-170

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-11-170 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2011;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 320, avenue Saint-Charles, le projet d'agrandissement du bâtiment principal et de construction d'un cabanon en cour avant, le tout tel que montré aux plans n° AR11-816 préparés par J. Dagenais, architecte, en date du 24 octobre 2011, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- l'obtention de l'autorisation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- l'obtention d'une dérogation mineure afin d'autoriser un cabanon en cour avant donnant sur la rue Gagné.

« ADOPTÉE »

11-11-1087 DÉROGATION MINEURE / 320, AVENUE SAINT-CHARLES / CABANON EN COUR AVANT / LOT 1 546 201 / ZONE H3-517 / CCU N° 11-11-171

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par l'Office d'habitation de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-11-171 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2011;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 5 novembre 2011 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 320, avenue Saint-Charles;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 320, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser l'implantation d'un cabanon en cour avant en dérogation à l'article 2.2.2 c) du Règlement de zonage n° 1275 qui les autorise en cour avant que lorsque celle-ci est adjacente à la rue arrière et que les habitations sur les terrains adjacents, de même que sur le terrain visé, ont leur façade principale sur la même rue, le tout conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

« ADOPTÉE »

11-11-1088 PIIA / 47, RUE SAINT-LOUIS / DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE PATRIMONIALE / LOT 2 775 057 / ZONE H2-252 / CCU N° 11-11-172

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-11-172 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2011;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 47, rue Saint-Louis, le projet de démolition de la résidence, et ce, conditionnellement à ce qu'il soit accompagné d'un projet de reconstruction tel que l'original ou d'un projet d'architecture remarquable de l'avis d'un spécialiste engagé par la Ville afin de valider la valeur patrimoniale du projet de reconstruction.

« ADOPTÉE »

11-11-1089 DÉROGATION MINEURE / 2040, PASSAGE DES CHENAUX / CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ / SUPERFICIE DU GARAGE / LOTS 1 676 363 ET 2 437 854 / ZONE H1-210 / CCU N° 11-10-157

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par Fiducie Raymond Allard;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 11-10-157 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 18 octobre 2011;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 5 novembre 2011 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2040, passage des Chenaux;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2040, passage des Chenaux, aux fins d'autoriser :

- un garage détaché situé en partie en cour avant en dérogation à l'article 2.2.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise les garages détachés en cour latérale ou arrière ou en cour avant lorsque celle-ci a une profondeur minimale de 30 mètres;
- une superficie de 70 mètres carrés alors que le bâtiment principal a une superficie de 31,5 mètres carrés, et ce, en dérogation à l'article 2.2.10.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui limite la superficie d'implantation au sol totale du garage détaché à celui du bâtiment principal;

le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par M. Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, en date du 6 octobre 2011, minute 17544, dossier B98-238, et ce, conditionnellement à ce que la maison à construire ultérieurement soit conforme eu égard la superficie du garage.

« ADOPTÉE »

11-11-1090 COMPENSATION / ZONES HUMIDES / MDDEP / LOTS 1 673 947, 1 678 430 ET 2 437 747 / GROUPE IMMOBILIER GRILLI – RUE DU PLATEAU

CONSIDÉRANT que la trame de rue du projet de lotissement (plan préparé en date du 6 avril 2010 par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, dans son dossier 1007 portant la minute 2963) est conforme aux exigences de la Ville (attestation délivrée le 13 avril 2010) pour le développement industriel des lots 1 673 947, 1 678 430 et 2 437 747;

CONSIDÉRANT qu'une étude de caractérisation biologique datée du 4 novembre 2009 a été réalisée par la firme Genivar conformément aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

CONSIDÉRANT que la superficie de compensation proposée dans cette étude est trois (3) fois plus importante que la superficie de milieux humides détruits exigée par le MDDEP;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de désenclaver la zone limitrophe au sud du projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville adopte une résolution s'engageant à modifier le zonage industriel en zonage conservation, le tout tel que montré à la figure 3d intitulée « Localisation du projet projeté et de la zone de compensation (juillet 2011) » préparée par Genivar, et ce, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du MDDEP par Groupe immobilier Grilli.

« ADOPTÉE »

11-11-1091 « MOLOK » / PROJET PILOTE / RUE BOILEAU / LOCALISATION / MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 11-09-860

CONSIDÉRANT la résolution 11-09-860 autorisant un projet pilote pour l'implantation de conteneurs semi-enfouis de type « Molok »;

CONSIDÉRANT que ladite résolution prévoit que l'aide financière accordée soit conditionnelle au respect de la localisation desdits conteneurs en conformité aux plans de M. Louis Boudreault, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT qu'un des conteneurs n'a pas été installé à l'endroit initialement prévu;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE le deuxième paragraphe de la résolution 11-09-860 prévoyant cette condition soit abrogé.

« ADOPTÉE »

11-11-1092 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1636 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2012

Le conseiller M. Denis Vincent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2012.

11-11-1093 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1637 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS POUR LA CONSOMMATION DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2012

Le conseiller M. Rénaud Gabriele donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement décrétant les tarifs pour la consommation de l'eau pour l'année 2012.

11-11-1094 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 2005-05 / AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

La conseillère M^{me} Guylène Duplessis donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, elle présentera, pour adoption, un règlement aux fins d'augmenter le montant du fonds de roulement de la Ville de Vaudreuil-Dorion d'un million de dollars (1 000 000 \$) à même une partie du surplus accumulé de son fonds général.

11-11-1095 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1304-01 / MODIFICATION DES LIMITES DU BASSIN DE TAXATION VISÉ À L'ARTICLE 4.2 / SECTEUR DES RUES CREVIER ET DES ÉRABLES / RÉAMÉNAGEMENT PUIITS COMO

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1304-01 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1304-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1304 afin de changer les limites du bassin de taxation visé à l'article 4.2 ».

« ADOPTÉE »

11-11-1096 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1306-01 / MODIFICATION DES LIMITES DU BASSIN DE TAXATION VISÉ À L'ARTICLE 4.1 / SECTEUR DES RUES CREVIER ET DES ÉRABLES / CONDUITE D'AMENÉE PUIITS COMO

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1306-01 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1306-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1306 afin de changer les limites du bassin de taxation visé à l'article 4.1 ».

« ADOPTÉE »

11-11-1097 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1274-11 / RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS ET DE RÉGIE INTERNE / AJOUT DU TERME USAGE ADDITIONNEL ET SA DÉFINITION

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 7 novembre 2011 un projet de règlement portant le n° 1274-11;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 21 novembre 2011 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1274-11 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1274-11 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 1274 afin d'ajouter le terme usage additionnel et sa définition ».

« ADOPTÉE »

11-11-1098 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1635 / PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET GROUPE IMMOBILIER VAUDREUIL INC. / SERVICES MUNICIPAUX / PROJET « CHÂTEAUX DE LA GARE – PHASE 8 » / RUE JACQUES-PLANTE

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 7 novembre 2011 un projet de règlement portant le n° 1635;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 21 novembre 2011 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1635 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1635 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Groupe immobilier Vaudreuil inc. » en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance, les travaux de fondation de rues, des services municipaux, d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial relatifs au projet "Châteaux de la Gare" phase 8 (rue Jacques-Plante) ».

« ADOPTÉE »

11-11-1099 ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-163 / MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1.8 / AUTORISATION / BUREAU DE PROFESSIONNELS ET AUTRES COMMERCES DE SERVICES SITUÉS DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE OU CONTIGUË

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 7 novembre 2011 un premier projet de règlement portant le n° 1275-163 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 21 novembre 2011 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de règlement n° 1275-163 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 en modifiant l'article 3.1.8 afin d'autoriser un bureau de professionnels et autres commerces de services situés dans une habitation unifamiliale jumelée ou contiguë »,

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

11-11-1100 ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-164 / AUTORISATION / USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE PRINCIPAL / ZONE C3-217 / SECTEUR DES CHENAUX – AUTOROUTE 40

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 7 novembre 2011 un premier projet de règlement portant le n° 1275-164 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 21 novembre 2011 à 19 h;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de règlement n° 1275-164 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'autoriser des usages additionnels à l'usage principal à la zone C3-217 »,
soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

11-11-1101 AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

D'entériner l'autorisation accordée par la directrice générale, savoir :

- Installation d'une bannière publicitaire pour la campagne Opération Nez rouge à l'intersection de la rue Tresler et de l'avenue Saint-Charles, et ce, du 29 novembre 2011 au 3 janvier 2012.

« ADOPTÉE »

11-11-1102 PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

11-11-1103 PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

11-11-1104 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 20 h 55 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, OMA, greffier